

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 novembre 2019 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 12 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Josiane BALDINI, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETON, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Christophe CORNU, Bernard COUTANSON, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GERROSSIER, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Jean-Louis JAYOL, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Jean-Philippe MONTAGNE, Jean-Marie MULTEAU, Carole OLLE, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE.

**Absents remplacés** : Christine BEDOUIN par Thierry MISSONNIER, Jean-Claude CIVARD par Jean-Pierre DUBOST, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Bruno JACQUETIN par Claude FERRARI, Michelle JOURJON par Pierre FOREST, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS.

**Pouvoirs** : Evelyne BADIOU à Christophe BRETON, Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Christophe BLOIN à Alain LAURENDON, Gérard BONNAUD à Christophe BAZILE, Annick BRUNEL à Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Catherine DOUBLET à Jeanine PALOULIAN, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Christian PATARD à Denise MAYEN, Mathilde SOULIER à Robert REGEFFE, Bernard THIZY à Georges CHARPENAY, Alain THOLOT à Eric LARDON.

**Absents excusés** : Pierre DREVET, Michel ROBIN, Georges BONCOMPAIN, Michel BRUN, Hubert COUDOUR, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Guy GRANGEVERSANNE, Karima MERIDJI, Mickael MIOMANDRE, Rémi MOLLEN, David MOREL, Rambert PALIARD, Marie-Jo RONZIER, Georges THOMAS.

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	15
Nombre de votants :	112

Monsieur le Président ouvre la séance.

### **- Appel et désignation d'un secrétaire de séance**

Après avoir procédé à l'appel, c'est Monsieur Jean-Paul DUMAS qui est désigné secrétaire de séance.

### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019 :**

Le procès-verbal du conseil du 15 octobre dernier n'appelle pas de remarque particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances et du personnel.

Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances et du personnel, présente les points suivants.

## FINANCES

### **01 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 ROB 2020**

Voir présentation de la note en annexe à ce procès-verbal.

Ce point fait l'objet d'un débat :

Monsieur Christophe BRETTON dit qu'il faudrait avoir une analyse plus fine de la dette.

Monsieur le vice-président répond que l'objectif fixé c'est d'avoir une base, les engagements sont pensés à long terme.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE précise que les représentants de la commune de Boën-sur-Lignon voteront favorablement sur les budgets 2020. Néanmoins, comme il n'y a pas de garantie sur le long terme concernant la tarification de l'eau potable au-delà des deux ans, la commune s'abstiendra sur le budget eau. Il souhaite aller plus loin dans la perspective financière mais comprend que ce n'est pas le sujet de ce jour.

Monsieur le Président prend acte de ces propos et rappelle que les budgets seront votés lors de la prochaine séance communautaire le 10 décembre 2019.

L'assemblée prend acte de ce rapport. Monsieur Pierre GIRAUD poursuit.

### **02 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 14 JUIN 2019**

Dans son rapport émis suite à la réunion de la commission en date du 14 juin 2019, la CLECT a retenu la méthode de calcul des charges nettes transférées pour chacune des charges suivantes :

- transfert du soutien aux écoles de musique pour la commune de Saint-Cyprien, dans la continuité du transfert en 2018 des soutiens aux écoles de musique des communes de Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert,
- transfert de nouvelles charges de voirie souhaité par 9 communes,
- restitution à la commune de Noirétable de la charge liée à l'accueil des enfants les mercredis en période scolaire,

- transfert à la commune de Noirétale de la charge liée à l'accueil périscolaire pour 3 heures hebdomadaires.

Il en résulte une nouvelle attribution de compensation à compter du 1er janvier 2019 calculée en année pleine pour l'ensemble de ces nouveaux transferts (à l'exception du transfert à la commune de Noirétale de la charge liée à la garderie périscolaire pour lequel la date d'effet a été fixée au 1er septembre 2019).

Il est par ailleurs rappelé que le législateur permet d'imputer les charges d'investissement transférées à compter du 1er janvier 2018 sur la section d'investissement.

Cette nouveauté a fait apparaître en 2018 une distinction entre :

- une attribution de compensation (AC) de fonctionnement comptabilisée sur la section de fonctionnement comme antérieurement
- une attribution de compensation (AC) d'investissement comptabilisée sur la section d'investissement

A ce jour, cinq communes n'ont pas souhaité mettre en place l'attribution de compensation sur leur section d'investissement. Par conséquent, pour ces cinq communes, le montant total des nouveaux transferts de charges effectifs au 1er janvier 2019 sera prélevé sur la section de fonctionnement.

Pour mémoire, le montant des attributions de compensation au 1er janvier 2019 (avant les nouveaux transferts de charges 2019) était de :

AC de fonctionnement positives :	7 229 873,06 €
AC de fonctionnement négatives :	- 1 634 163,83 €
AC d'investissement négatives :	- 2 429 001,16 €
Soit au global un prélèvement d'AC de 3 166 708,07 € (avant nouveaux transferts)	

#### Synthèse des nouvelles prévisions

Les nouveaux montants définitifs d'attribution de compensation pour 2019 sont les suivants :

AC de fonctionnement positives :	7 219 507,16 €
AC de fonctionnement négatives :	- 1 615 507,64 €
AC d'investissement négatives :	- 2 432 386,55 €
Soit au global un prélèvement d'AC pour 2019 de 3 171 612,97 €.	

A compter de 2020, les nouveaux montants définitifs d'attribution de compensation sont les suivants :

AC de fonctionnement positives :	7 219 507,16 €
AC de fonctionnement négatives :	- 1 613 593,10 €
AC d'investissement négatives :	- 2 432 386,55 €
Soit au global un prélèvement d'AC pour 2019 de 3 173 527,51 €.	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 14/06/2019
- les nouveaux montants d'attribution de compensation pour 2019 et pour les années suivantes.

Ce rapport est approuvé par 112 voix pour.

### 03 - INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil communautaire a la possibilité d'accorder une indemnité de conseil du comptable public communautaire dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée selon le barème fixé par le décret 82.979 du 19 novembre 1982 et précisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement de tous les budgets des trois dernières années. A cette moyenne est appliqué un barème correspondant à des taux de rémunération par tranches selon le détail suivants :

Jusqu'à 7 622,45 €	3 / 1 000	soit	22,87 €
Sur les 22 867,35 € suivants	2 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 60 979,61 € suivants	1 / 1 000	soit	60,98 €
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75 / 1 000	soit	80,04 €
Sur les 152 499,02 € suivants	0,5 / 1 000	soit	76,22 €
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25 / 1 000	soit	57,17 €
Au-dessus de 609 796,07 €	0,1 / 1 000		

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu de moduler le taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé dans le barème ci-dessus.

L'indemnité est accordée nominativement.

Suite au changement de trésorerie intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est désormais Monsieur Pierre-Louis FRECON, trésorier de Montbrison, qui officie en tant que comptable public de Loire Forez agglomération

Pour rappel, une indemnité au taux maximum avait été attribuée en 2018 à Monsieur Jean-Marc RUSSIER, trésorier de Saint-Just Saint-Rambert et ancien comptable public de Loire Forez agglomération, représentant un montant de 6 000 € environ.

Pour l'année 2019, il est proposé à l'assemblée communautaire d'accorder à Monsieur Frécon le bénéfice du versement de l'indemnité de conseil à un montant identique à celui versé en 2018 soit 6 000 €.

Monsieur Pierre VERDIER dit qu'il comprend qu'au niveau des communes, l'aide et le conseil du trésorier est indispensable mais en ce qui concerne l'agglomération il est plus mesuré car la structure est dotée d'une direction des finances avec des agents performants. Il émet donc un vote contre cette proposition ici exposée.

Il est procédé au vote : la proposition est approuvée par 8 abstentions, 4 voix contre et 100 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, pour présenter le premier marché public de cette séance.

## MARCHES PUBLICS

### 04 - FOURNITURE D'UN ENGIN DE DAMAGE DES PISTES DE SKI DE FOND

Dans le cadre de l'entretien des pistes de ski de fond du col de la loge, il convient de procéder au remplacement de la dameuse existante. Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture d'un engin de damage des pistes de ski de fond neuf, d'occasion ou de démonstration.

A réception de la nouvelle dameuse, l'ancienne dameuses sera mise en vente.

Ce marché comprend une tranche ferme portant sur la fourniture de l'engin de damage et une tranche optionnelle correspondant à l'extension de garantie jusqu'à 2 000 heures d'utilisation.

L'engin devra impérativement être livré avant le 15 janvier 2020 et son montant est estimé à 215 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Seules des offres portant sur des véhicules neufs ont été remises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 29 octobre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante. Au regard du montant des 2 offres remises et à l'issue d'une négociation, il est proposé de ne pas retenir la tranche optionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante KASSBOHRER (73 – Tours-en-Savoie) pour un montant de 217 800 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

## 05 - FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

La consultation concerne l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier de bureau et d'accessoires pour les locaux de Loire Forez agglomération. Elle est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 2 ans renouvelables 1 fois. Les prestations sont réparties en 5 lots définis ci-après.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (40 %) et le délai de livraison (10 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2019 pour juger les offres les mieux-disantes et a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant maximum pour la période initiale du marché en € HT (2 ans)
Lot 1 : Bureaux, tables et caissons	HAPPY MONDAY SPARK (07 – Saint-Agrève)	42 500 €
Lot 2 : Sièges et chaises	HAPPY MONDAY SPARK (07 – Saint-Agrève)	22 500 €
Lot 3 : Rangements, armoires et accessoires	HAPPY MONDAY SPARK (07 – Saint-Agrève)	30 000 €
Lot 4 : Mobilier à base de matériaux recyclés	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	12 500 €
Lot 5 : Mobilier d'occasion	BUROCLASS AMENAGEMENT (63 – Clermont-Ferrand)	12 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants maximum précités
- de déclarer le lot 4 sans suite pour cause d'infructuosité
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Après présentation, cette proposition est approuvée par 111 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire délégué au patrimoine, présente le marché suivant.

## 06 - FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL

La consultation concerne la fourniture et le nettoyage de vêtements de travail et est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec montants minimum et maximum définis ci-après conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

Les prestations sont réparties en 3 lots détaillées ci-après.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2019 pour juger les offres les mieux-disantes et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel du marché en € HT	Montant maximum annuel du marché en € HT
Lot 1 : Lavage de vêtements de travail	ANETT HUIT (03 – Saint-Germain-des-Fossés)	1 500 €	120 000 €
Lot 2 : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle	SUCHAIL (42 – Saint-Etienne)	500 €	30 000 €
Lot 3 : Fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents des piscines communautaires	Lot déclaré sans suite	500 €	10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Monsieur Pierre VERDIER intervient en tant que membre de la commission d'appels d'offres. Il exprime son désaccord par rapport au choix de l'entreprise retenue car l'offre est trop chère.

Monsieur Christophe BRETON demande quels sont les services concernés et s'il y a des aspects sanitaires précisés dans le cahier des charges. Il lui semble normal et à valoriser que l'agglomération prenne en charge les vêtements de travail spécifiques ainsi que le nettoyage.

Monsieur Pierre GIRAUD (qui préside la CAO) rappelle que l'autre offre ne correspondait pas au cahier des charges c'est donc pour cette raison que l'entreprise n'a pas été retenue malgré son coût moins élevé. L'entreprise ne répondait pas à la demande. Il est donc apparu normal d'écarter cette proposition. Par ailleurs, le nettoyage c'est un choix de l'agglomération car cela permet un nettoyage à sec des vêtements demandés par ce type d'équipements dotés de bandes réfléchissantes de travail et qui peuvent donc très vite se dégrader si l'entretien n'est pas conforme. C'est un gage de sécurité et qualité pour l'image et les agents de Loire Forez agglomération. Les services concernés sont l'assainissement, les déchets, l'eau potable.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour et 1 voix contre.

Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat et gens du voyage, présente le marché ci-dessous.

## **07 - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE GRAND PASSAGE**

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, concerne la gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage sur les territoires de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez agglomération.

Elle est passée en groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole (coordonnateur du groupement) et Loire Forez agglomération.

Les aires concernées pour Loire Forez agglomération sont les suivantes :

- Aire de Bonson/Saint-Just-Saint-Rambert : 31 places
- Aire de Montbrison : 20 places
- Aire de Saint-Cyprien : 10 places
- Aire de Sury-le-Comtal : 15 places

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1/01/2020.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

La commission d'appel d'offres se réunira le 8 novembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société la mieux-disante pour un montant maximum de 1 080 000 € HT pour la durée totale du marché et d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué au programme de travaux de voirie qui présente le dossier suivant en lieu et place de Monsieur Michel ROBIN.

## **08 - PETITS TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE VOIRIE - LOT N°2**

La consultation concerne la réalisation de divers travaux de terrassement sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé sous la forme d'une procédure adaptée conclu pour une durée de 1 an à compter du 1/01/2020 et pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 85 000 € HT.

Les principales prestations sont la création ou la réparation de grilles pluviales, le busage de fossés, le curage des fossés, la création ou la réparation de traversées de chaussée, des purges ponctuelles etc... dès lors que ces travaux sont réalisés en dehors d'une opération globale de réfection de chaussée.

Les communes concernées sont les suivantes : Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Cezay, Leigneux, Marcoux, Sail-sous-Couzan, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Sixte, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Trelins

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Le montant du marché est estimé à 82 255 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 octobre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SEVAL CHAZELLE TP (42 – Saint-Georges-en-Couzan) pour un montant maximum de 85 000 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Puis, Monsieur le Président reprend la parole pour évoquer le dossier suivant en remplacement de Monsieur Pierre DREVET.

## **09 - VENTE DE BENNES**

7 bennes d'un volume de 30 m<sup>3</sup> vétustes et non utilisées ont été mises en vente sur la plateforme d'enchères électroniques Agorastore.

Le montant estimé de cette vente était fixé à 1 800 € TTC.

Suite aux enchères, une proposition d'achat à 5 513 € TTC a été faite par un particulier Monsieur Jean-Luc Munoz domicilié 3 Route Nationale 15800 POLMINHAC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à réaliser cette vente avec Monsieur Jean-Luc Munoz pour un montant de 5 513 € TTC, de signer tout document nécessaire et de passer les écritures comptables afférentes.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD, reprend la parole, pour le point suivant.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes appréhende l'agglomération comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Parmi les principaux éléments à souligner, on remarque un taux de féminisation important des emplois permanents (65%) qui rejoint les tendances nationales. Elles sont particulièrement présentes dans les filières administrative, culturelle et sociale. A l'inverse, les filières technique et sportive sont majoritairement masculines.

Par ailleurs, les postes de catégorie A sont majoritairement occupés par des femmes (74 %), proportion nettement supérieure aux statistiques nationales en la matière (61%).

A niveau de responsabilité égal, il n'y a pas de différence de régime indemnitaire entre les agents homme ou femme. Les différences analysées s'expliquent essentiellement par le déroulement de carrière de l'agent (grade, échelon), qui est lié à plusieurs facteurs : passage de concours, âge, choix de carrière (temps partiel, filière, etc...)

Il n'y a pas d'actions ciblées spécifiquement en matière d'égalité femmes/hommes en matière de politique ressources humaines : l'ensemble des actions est mené afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires de manière générale.

Ce rapport présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire sur ce sujet, notamment en matière de cohésion sociale.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes.

L'assemblée prend acte de ce rapport et il est approuvé par 112 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'aménagement, présente les dossiers PLU suivants.

## PLANIFICATION URBAINE

### 11 - ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Le conseil communautaire, réuni le 26 septembre 2017, a prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Just Saint-Rambert et fixé les modalités d'enquête publique. Ce dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 28 février 2019.

Loire Forez agglomération a reçu quatre avis :

- la direction départementale des territoires émet un avis avec de nombreuses remarques et propositions à prendre en compte : justifications complémentaires du projet à fournir, cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration, amélioration de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la zone Auc

du Fraisse. Il est également attendu par la DDT que le taux de 40% de logement sociaux sur ce même secteur du Fraisse soit un minimum et que l'OAP soit phasée afin de garantir la réalisation d'une part significative des logements sociaux dès la première phase.

- le SCoT émet un avis favorable sous réserve de respecter ses demandes concernant la zone AUc du Fraisse: améliorations sur l'OAP et le règlement écrit.
- la Chambre d'Agriculture et le Département ont répondu ne pas avoir d'observation à formuler sur ce dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2019. Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de réduire la part de logements sociaux dans le projet du Fraisse et de diminuer la densité de logements prévus sur ce secteur.

Compte tenu des avis divergents entre le commissaire enquêteur et les personnes publiques associées, et de la fragilité juridique qui en découle pour le projet, la commune de Saint-Just Saint-Rambert a exprimé sa volonté de renoncer à poursuivre la procédure de modification du PLU.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de ne pas poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just Saint-Rambert ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités se rapportant à cette décision ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

## **12 - DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE**

Par délibération du 4 juillet 2014 le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation. Les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD) ont été débattues le 14 février 2016 en conseil municipal. Le 6 février 2018 Loire Forez agglomération, désormais compétente en matière de plans locaux d'urbanisme, a arrêté le projet de PLU et dressé le bilan de la concertation.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées, en particulier de celui de l'Etat, étant de nature à remettre en cause certaines orientations du PADD, il a été décidé en conseil communautaire du 17 septembre 2019, de ne pas poursuivre la procédure et de reprendre le projet de PLU au stade du PADD avec actualisation du diagnostic. Il s'agit ainsi de définir de nouvelles orientations en prenant en compte les remarques des personnes publiques associées, concernant notamment des objectifs de développement plus mesurés, et les exigences légales de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière.

Les principales orientations, qui sont développées dans le PADD téléchargeable sur le site intranet :

- habitat : développement et diversification de l'offre du parc de logements, logements adaptés au vieillissement et au handicap, équipement et services aux habitants ;
- la répartition spatiale de l'habitat et la maîtrise de la consommation d'espace ;
- l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la maîtrise de la

consommation énergétique ;

- la protection des activités et secteurs agricoles ;
- la protection des patrimoines : espaces naturels, continuités écologiques, ressources, paysage et patrimoine bâti historique.

Le nouveau projet prévoit un rythme et une organisation de la consommation foncière plus en adéquation avec le besoin réel. La prise en compte des dessertes en réseaux et la préservation de la biodiversité sont également renforcées.

Les autres orientations, déjà définies dans le projet initial, restent inchangées.

Il est demandé au conseil communautaire de débattre sur les grandes orientations de ce PADD.

Après discussion, il est procédé au vote : cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

### **13 - LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES DE MODIFICATION DU PLU DE NOIRETABLE**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Noiretable a été approuvé par délibération du conseil municipal le 31 janvier 2008. Depuis son approbation il a fait l'objet d'une procédure de modification le 30 juillet 2009 et d'une procédure de mise à jour approuvée par le conseil municipal le 30 janvier 2014.

La commune et Loire Forez agglomération souhaitent modifier le document d'urbanisme en vigueur pour :

- ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur de La Provende Sud ;
- réduire le recul fixé par la loi Barnier concernant la départementale n°1089, considérée comme voie à grande circulation, sur la zone AUF et UF de la zone d'activité de l'Etang ;
- modifier, si besoin, le règlement écrit du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de déchetterie, actuellement en cours d'étude ;
- corriger quelques erreurs matérielles

La modification du PLU pour l'ouverture de la zone AU strict risquant d'être plus longue que pour les autres points, et pour ne pas risquer de bloquer de futurs projets économiques, il est proposé au conseil communautaire de scinder la procédure en deux, dans les conditions suivantes :

- lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 ayant pour objet le premier point ;
- lancement d'une procédure de modification simplifiée n°3 ayant pour objet les trois derniers points.

La modification n°2 du PLU de Noiretable consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur de La Provende Sud.

Selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), relève d'une procédure de révision « l'ouverture à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ». Le PLU de Noiretable a été approuvé il y a plus de 9 ans mais la commune a réalisé des achats significatifs sur ce tènement. L'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée est donc autorisée par voie de modification.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du conseil communautaire doit justifier l'ouverture de la zone à urbaniser stricte au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de La Provende Sud, un bilan du PLU a été réalisé depuis son approbation en 2008 et mis en parallèle avec les orientations du programme local de l'habitat de Loire Forez.

La modification n°3 du PLU de Noirétable quant à elle consiste à :

- réaliser une étude de dérogation à la loi Barnier ;
- modifier le recul par rapport à la départemental D1089 sur la zone AUf et Uf de l'Etang au sein du plan de zonage et du règlement écrit ;
- modifier en conséquence l'orientation d'aménagement et de programmation de cette zone ;
- modifier si besoin le règlement écrit en fonction des conclusions de l'étude relative au projet de déchetterie ;
- modifier certaines erreurs matérielles.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Noirétable ;
- prescrire la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Noirétable
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement - diffusion de l'information aux habitants par :
  - o publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales,
  - o affichage de l'avis en mairie de Noirétable et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois,
  - o ouverture d'un registre en mairie et à l'hôtel d'agglomération pendant une durée d'un mois et publication sur le site de Loire Forez agglomération,
  - o permanences d'un commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête qui est de un mois minimum,
  - o le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé consultables sur internet seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
  - o au préfet,
  - o aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
  - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Puis c'est Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, qui poursuit avec les deux points suivants.

#### **14 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL 42)**

Le dispositif du fonds de solidarité logement de la Loire (F.S.L. 42) est une des actions du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) de la Loire,

Le fonds de solidarité logement apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le bilan 2018 confirme que l'ensemble des communes du territoire est concerné par ce type de demandes : 567 ménages de Loire Forez ont sollicité le dispositif pour un nombre total de 600 demandes et un montant total d'aide accordé de 170 269,76 €.

Au titre de l'année 2019, la participation financière demandée par le conseil départemental de la Loire pour la mise en œuvre opérationnelle dudit dispositif, représente un montant de 0,20 € par habitant, inchangé par rapport aux années précédentes, soit une dépense totale de 21 809,40 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'attribution d'une participation financière pour le fonds de solidarité logement, d'un montant de 0,20€/habitant, soit 21 809,40 € au titre de l'année 2019.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

#### **15 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ADEME POUR LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME ENERGETIQUE RENOV ACTION 42**

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et de la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments de l'ADEME, inscrits au contrat de plan Etat Région (CPER), cette agence soutient le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat. L'enjeu est de créer des conditions favorables à l'atteinte des niveaux de performance énergétique préconisés aux niveaux national et régional, avec une maîtrise des coûts et une qualité de la réalisation des travaux de rénovation.

Pour ce faire, en Rhône-Alpes, l'ADEME et la Région ont lancé en 2016 un appel à manifestation d'intérêt visant la création et/ou le renforcement de plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé, individuel comme collectif, en complément du service préexistant d'information et de conseil indépendant apporté par le dispositif de guichet unique et de ses déclinaisons locales (réseau rénovation info service).

Les collectivités et établissements publics à coopération intercommunale de la Loire ont répondu ensemble à cet appel à projet, en revendiquant la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique commune et coordonnée à l'échelle départementale, dans un esprit de mutualisation et de partenariat avec les acteurs de l'habitat. La mise en œuvre de ce service est confiée à l'agence locale énergie climat de la Loire (ALEC42) et comprend les missions suivantes :

- l'accompagnement des porteurs de projets (1er contact et accompagnement d'un projet plus approfondi)
- la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment
- la structuration de l'offre bancaire en lien étroit avec l'ADIL

L'action de cette plateforme, baptisée Rénov'actions 42, s'inscrit dans la démarche de territoire à énergie positive (TEPOS) et la politique habitat de Loire Forez agglomération,

comme un outil indispensable à la réalisation des objectifs de Loire Forez en matière de rénovation énergétique.

Les trois territoires à énergie positive « TEPOS » qui portent un projet de plateforme de la rénovation énergétique (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez et Roannais agglomération), adhérant à l'ALEC 42, ainsi que le Département de la Loire, financent et s'appuient sur ce niveau de service mutualisé et conduisent également des actions complémentaires sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la convention n° 1541C0517 a été signée entre Loire Forez agglomération et l'ADEME pour la période du 1er juillet 2016 au 29 février 2020, afin de déterminer les modalités de soutien financier de l'ADEME au profit de Loire Forez agglomération.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui proposé afin d'harmoniser la situation entre les différentes intercommunalités partenaires, les échéances des différentes conventions variant de l'une à l'autre des intercommunalités. Pour Loire Forez agglomération, la conséquence est la suivante :

- Augmentation de l'aide apportée pour le financement de notre part de cette plateforme. Le montant total maximum de cette enveloppe supplémentaire sera de 33 350 euros. L'aide de l'ADEME est composée d'une part forfaitaire (30 000 euros liés au nombre d'habitants) et d'une part variable sous réserve d'atteindre dans les 9 mois 60% des objectifs fixés, à raison de 50 euros par logement accompagné soit 3350 euros.
- fixation de nouveaux objectifs pour les neuf derniers mois : 67 logements accompagnés, objectif qui sera probablement atteint, au vu du rythme des demandes qui sont actuellement déposées.

Des discussions sont actuellement en cours sur le financement de ce dispositif au-delà du 29 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant N°1 à la convention n° 1541C0517 avec l'ADEME, permettant ainsi de mobiliser jusqu'à 33 350 € d'aides, pour les dépenses liées à la plateforme énergétique « Rénov'actions 42 » (part déclinée à l'échelle de Loire Forez agglomération)

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du commerce, pour présenter la délibération n°16.

## ECONOMIE

### **16 - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A BOEN-SUR-LIGNON, MONTBRISON ET SAVIGNEUX EN 2020**

En conformité avec les dispositions de la loi n°3015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application du 24 septembre 2015, cette autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2019, pour une mise en œuvre sur l'année 2020.

Les 3 communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison et Savigneux sollicitent dans ce cadre l'avis de Loire Forez agglomération.

L'association des commerçants du pays d'Astrée ACTIF a déposé en mairie de Boën-sur-Lignon une demande d'ouverture des commerces de détail pour 8 dimanches sur l'année 2020 : les dimanches 10 mai, 7 et 21 juin, 8 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité de la commune, M. le Maire de Boën-sur-Lignon s'est déclaré favorable à cette demande.

L'association des commerçants « Montbrison Mes Boutiks » souhaiterait que les commerces soient autorisés à ouvrir les dimanches 5, 12 janvier, 7, 21, 28 juin, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre 2020, soit 12 dimanches et concernant le commerce automobile, la demande du conseil national des professions de l'automobile (CNPA) porte sur les 5 dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020. M. le Maire de Montbrison considère que ces ouvertures favoriseront le dynamisme commercial.

Aux mêmes motifs, M. le Maire de Savigneux se déclare favorable aux ouvertures des concessions automobiles les 5 dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020 ainsi qu'aux ouvertures des commerces de détail les 4 dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'ouverture :

- des commerces de détail pour 8 dimanches en 2020 aux dates précisées ci-dessus pour la commune de Boën-sur-Lignon,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 12 dimanches en 2020 aux dates précisées ci-dessus pour la commune de Montbrison,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 4 dimanches en 2020 aux dates précisées ci-dessus pour la commune de Savigneux.

Il est rappelé ici que toutes ces propositions ont fait l'objet d'une demande spécifique émanant des commerçants aux communes.

Ces propositions sont approuvées par 109 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur Patrice COUCHAUD reprend la parole pour les sujets suivants.

## TOURISME

### **17 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LOCATION DU VILLAGE DE VACANCES LE VENTUEL A SAINT-JEAN-LA-VETRE**

Loire Forez agglomération est propriétaire du village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre. Celui-ci compte 324 lits et est géré par VVF Villages dans le cadre d'une convention de location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Celle-ci a été conclue pour une durée de 13 ans et arrive donc à échéance le 31 décembre 2019. Depuis 2006, deux avenants (2010 et 2015) ont eu lieu avec pour modifier le loyer et prendre en compte des travaux de rénovation.

La baisse importante de la fréquentation et des performances économiques de cet hébergement, ainsi que son niveau d'équipement qui ne répond plus aux attentes et besoins des clientèles, ont conduit Loire Forez agglomération à lancer une étude de requalification et de repositionnement de ce village de vacances en avril 2019. Loire Forez agglomération entend ainsi disposer d'un outil d'aide à la décision pour le devenir de cet équipement.

Il est à noter que cette étude concerne aussi l'hébergement collectif du chalet du col de la Loge, dans le cadre plus général de notre labellisation en pôle de pleine nature « Monts du Forez » pour conforter le développement touristique et la pratique d'activités de pleine nature autour des 3 portes d'entrée identifiées du col de la Loge, de Chalmazel-Jeansagnière et Usson-en-Forez.

En concertation avec VVF Villages, Loire Forez agglomération a fait le choix d'une prorogation de la convention par un avenant afin de définir une nouvelle durée de location ainsi qu'un nouveau montant du loyer, le temps d'établir un projet pérenne tout en exploitant le site dans des conditions revues.

Cet avenant a donc pour objet, d'une part de reconduire la convention pour une durée de deux ans fixant désormais son échéance au 31 décembre 2021 et d'autre part de déterminer un nouveau montant du loyer annuel.

Auparavant de 86 687,21 € HT, le nouveau montant du loyer par année civile pour les deux prochaines années est fixé à 20 000 € HT. Celui-ci tient compte d'une baisse importante des charges pour Loire Forez agglomération à partir de 2020 (de 76 550 € en 2019 à 17 300 € à partir de 2020 compte tenu de la fin d'un emprunt) et d'un équilibre économique à trouver pour VVF Villages.

Par ailleurs, l'avenant précise que la parcelle AI 318 qui abrite la station de traitement des eaux usées existante n'est désormais plus incluse dans l'emprise mise à disposition de VVF Villages.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention de location du village de vacances selon les modalités précitées et d'autoriser le Président à le signer.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

#### **18 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU COUT DE LA MISE EN PLACE DE LA NAVETTE HIVERNALE POUR DESSERVIR LA STATION DE SKI DE CHALMAZEL - SAISON 2019-2020**

Depuis fin 2013, Loire Forez travaille avec le Département de la Loire et la commune de Chalmazel-Jeansagnière pour le développement de la station de ski de Chalmazel. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en place d'une navette gratuite par car pour assurer la desserte du parking et du bourg de Chalmazel lors des périodes de pointe de la saison hivernale.

Une convention financière a ainsi été établie en 2018 pour préciser les modalités de participation de chacun des signataires à un service de transport de personnes via la mise en place d'une navette dont l'itinéraire relie le pied des pistes de la station au bourg de Chalmazel. Cette convention peut être renouvelée 2 fois par période d'un an, sans dépasser la durée totale de 3 ans. Cette convention engage aussi les prestataires touristiques concernés.

La consultation pour le marché public de transport a été réalisée par la commune avec l'aide des services de la communauté. La prestation n'aura pas de nombre de jours minimum. Le montant maximum de la prestation est de 8 300 € HT à partager entre le Département et Loire Forez pour 30% chacun, la commune pour 20% et les opérateurs privés pour les 20 % restants ; ceci représentera donc un montant maximum de 2 739 € pour notre communauté d'agglomération. Pour la saison 2018/2019, le coût a été de 2 220,90 € TTC pour Loire Forez.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention financière fixant, pour la saison d'hiver 2019/2020, les modalités de participation de chacun des signataires, dans la limite d'une participation maximale de Loire Forez de 2 739 €.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE suggère que cette prestation soit incluse en option dans le nouveau marché pour les transports.

Monsieur Christophe BAZILE, vice-président en charge de la mobilité, précise que la remarque est pertinente et qu'il est bien prévu de le faire dans ce sens-là pour le prochain

marché tout en incluant également les navettes de Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert / Bonson.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Madame Christiane BRUN-JARRY, vice-présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, présente le sujet suivant.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **19 - APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE SUR LA PERIODE 2019-2022**

La caisse d'allocations familiales de la Loire (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA) proposent à Loire Forez agglomération le renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour une nouvelle période de quatre années du 1/01/2019 au 31/12/2022. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus par un cofinancement des actions communales et intercommunales.

Sont éligibles à la prestation du contrat enfance et jeunesse (PSEJ) les nouveaux développements d'actions relevant du volet petite enfance et/ou les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance jeunesse », précédant le présent CEJ.

Cette contractualisation permet la mise en place d'un partenariat administratif et financier, lisible et pérenne pendant la période donnée et rétroactif au 01/01/2019 pour :

- 21 des communes membres qui se sont inscrites dans la démarche de façon individuelle (Boisset-lès-Montrond, Bonson, Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, CRAINTILLEUX, Estivareilles, L'Hôpital-le-Grand, Luriecq, Marcoux, Montbrison, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy, Savigneux, Sury-le-Comtal, Unias), et/ou par le biais du syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château ou du syndicat intercommunal des Granges (Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Marcellin-en-Forez).
- les actions conduites dans le cadre de la compétence communautaire (gestion des relais petite enfance, des établissements d'accueils du jeune enfant, des accueils collectifs de mineurs, les ludothèques, la coordination petite enfance/enfance jeunesse et la coordination de la convention territoriale globale).

Le financement de la prestation de service enfance et jeunesse est différente selon les types d'actions :

- pour les actions nouvelles, l'intervention de la CAF de la Loire est calculée sur la base de 55% du reste à charge plafonné,

- pour les actions antérieures, financées dans un précédent contrat et reconduites dans le nouveau CEJ, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements précédents.

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ CAF pour Loire Forez agglomération est de :

2019 : 384 422.80 €  
2020 : 407 075.03 €  
2021 : 411 906.02 €  
2022 : 413 459.69 €

La mutualité sociale agricole s'engage sur un co-financement uniquement sur les deux premières années du contrat soit 2019-2020 à hauteur de 4.71 % des prestations versées par la CAF de la Loire. La participation financière potentielle de la mutualité sociale agricole pour les années 2021-2022 n'est pas encore connue à ce jour. Le montant des subventions est fonction des types d'actions mis en place.

Le montant annuel forfaitaire de la PSJE MSA pour Loire Forez agglomération est de :

2019 : 18 106.31 €

2020 : 19 173.23 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de la Loire et la mutualité sociale agricole et d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour une délibération portant sur le domaine des déchets.

## DECHETS

### **20 - SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL 2019-2023 POUR LE MOBILIER USAGE AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER**

Eco-Mobilier est un éco-organisme créé en 2011 à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs. Il est en charge des déchets d'ameublement et, à ce titre, a pour mission de gérer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de tous les meubles usagés dans le but de favoriser le réemploi et la réutilisation. Après l'obtention par l'Etat d'un premier agrément en 2012, Eco-mobilier s'est vu renouvelé cet agrément pour une période de 6 ans (2018/2023).

Dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les collectivités locales ont la possibilité conventionner avec Eco-Mobilier. Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Le principe de cette REP vise donc à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs en leurs confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Les DEA représentent un enjeu financier important pour la collectivité, car la prise en charge effective des déchets d'ameublement collectés via notre réseau de déchèteries est gérée par cet éco-organisme. En effet, la mise en place des bennes, le transfert et le tri-recyclage des DEA est effectué directement par les prestataires d'Eco-Mobilier.

Concernant Loire Forez agglomération, les contrats signés avec l'éco-organisme ont pris fin le 31 décembre 2018. Depuis le début de l'année 2019, le ré-agrément d'Eco-mobilier et la validation du nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé pour la période 2019-2023 ont nécessité des négociations avant d'être effectifs, et une continuité de service est assurée par Eco-mobilier, même en l'absence de contrat signé.

Le contrat proposé pour la période 2019-2023 prévoit, comme le précédent, la prise en charge des DEA collectés et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, ainsi que des actions de communication.

Les changements reposent sur :

- Un barème de soutien qui reste identique au barème actuel, uniquement pour la période 2019-2020. Le barème garantit la perception de soutiens financiers de l'ordre de 100 000 euros par an environ. Les économies générées principalement sur les prestations sont de l'ordre de 170 000 euros.

- La nécessité de signer un avenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de valider le nouveau barème de soutien qui pourra être identique, inférieur ou supérieur, avec une variation de l'ordre de 5 % minimum pour les montants des soutiens qui pourront être accordés.
- L'engagement d'Eco-mobilier concernant le déploiement des bennes « mobilier » sur tous les sites en vue d'arrêter le soutien de la collecte non-séparée des DEA. Nous serons concernés uniquement pour le site de Savigneux. Si une benne « mobilier » est mise en place, sachant que le tonnage annuel estimé est de l'ordre de 570 tonnes sur le site concerné, cela occasionnera :
  - o un changement de barème (passage du barème « collecte non séparée » au barème « collecte séparée ») et donc une diminution des soutiens financiers de l'ordre de 46 000 euros ;
  - o une diminution du coût de nos prestations de collecte, transfert et traitement de l'ordre de 50 000 euros, puisque ces dépenses seront prises en charge par l'éco-organisme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat territorial 2019 – 2023 avec l'éco-organisme Eco-mobilier,
- autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN demande s'il n'y a que la déchèterie de Savigneux concernée par cette convention et pourquoi pas les autres ?

Monsieur le Président n'est pas en mesure d'apporter la réponse mais elle sera transmise à l'intervenant et inscrite dans le PV. Voir ci-dessous la réponse :

Les 5 déchèteries fixes sont bien concernées par cette nouvelle convention avec Eco-Mobilier. Par contre, seule la déchèterie de savigneux n'est pas encore équipée d'une benne spécifique mobilier. En effet, nous percevons encore pour cette déchèterie des soutiens financiers de la part d'Eco-Mobilier pour la prise en charge, le transfert et le traitement des déchets d'ameublement par l'intermédiaire de nos contrats de prestations. Cette nouvelle convention confirme donc la mise en place, déjà prévue dans le cadre de la précédente, d'une benne spécifique dédiée au « Mobilier » avec prise en charge des coûts de location de bennes, transfert et traitement/recyclage directement par Eco-Mobilier et donc l'arrêt des soutiens financiers spécifiques à une collecte « non séparée » des déchets d'ameublement.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Ensuite, la parole est donnée à Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement, pour présenter les dossiers ci-dessous.

## ENVIRONNEMENT

### **21 - DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL-TE-LOIRE) DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENT ET PRODUCTION /DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUEVELABLE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LE PARKING DE CO-VOITURAGE COMMUNAUTAIRE DE CHALAIN-LE-COMTAL**

Il est envisagé la mise en place d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance potentielle maximale de 500 kwc, sur l'aire de co-voiturage située à la sortie de la gare de péage, sur la

commune de Chalain-le-Comtal. L'objectif est d'implanter la surface d'ombrières optimum afin de produire le maximum d'énergie à partir de la superficie du stationnement dont l'aire dispose, tout en assurant un usage qualitatif du site.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE-Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

- Par délégation de compétences Loire Forez agglomération, le SIEL-TE-Loire est chargé des études et de la réalisation des travaux, y compris des travaux connexes ; il perçoit les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
- Loire Forez agglomération délègue la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable photovoltaïque pour le parking communautaire de co-voiturage de Chalain-le-Comtal » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.
- Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans et en assure l'entretien.
- Une convention pour la mise à disposition du foncier, la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre Loire Forez agglomération et le SIEL-TE-Loire sur les parties concernées des parcelles YA n°30, 40, 41 et YA n°46 lorsque la régularisation foncière aura été finalisée avec Autoroutes du Sud de la France.
- Si l'équilibre économique du projet le permet, une participation financière versée par le SIEL-TE-Loire à Loire Forez agglomération, pourra être intégrée à cette convention.
- Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourraient pas être lancés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la délégation au SIEL-TE-Loire de la compétence optionnelle « Equipement et production de la distribution d'électricité d'origine renouvelable de type photovoltaïque pour l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal » ;
- demander au SIEL-TE-Loire, dans le cadre de la délégation de compétence communautaire à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque permettant de postuler aux appels à projets de la CRE.
- autoriser le SIEL-TE-Loire à assurer la maîtrise d'ouvrage du développement et des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, permettant de postuler aux appels à projets de la CRE, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la Loire Forez agglomération avant exécution ;
- autoriser le Président à signer les conventions ultérieures pour la mise à disposition du foncier pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal.

Monsieur Pierre VERDIER s'interroge sur la durée d'amortissement sur 30 ans alors que normalement sur ce type de projet c'est plutôt sur 20 ans.

Monsieur Jérôme PEYER précise que le modèle économique est vraiment adapté aux ombrières.

Monsieur Jean-Paul BOYER en profite pour demander où en est le dossier déposé par Unias. Monsieur Jérôme PEYER précise que les dossiers ne sont pas oubliés et les réponses aux communes seront apportées avant la fin du mandat.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

## **22 - FINANCEMENT DES ACTIONS ISSUES DE LA STRATEGIE CLIMAT AIR ENERGIE AU TITRE DE LA DEUXIEME PHASE DE LA DEMARCHE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPOS-CV) ET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019 -2025**

Loire Forez agglomération, labellisé fin 2015 territoire à énergie positive (dit TEPOS-CV), a défini sa stratégie « climat, air et énergie » à l'horizon 2050, et à plus court terme, un plan climat air énergie territorial (dit PCAET), adopté le 25 juin 2019 pour la période 2019 - 2025.

Dans le cadre de son plan d'actions PCAET adopté le 25 juin 2019 et à la démarche TEPOS, Loire Forez agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050. Toutefois, la mise en œuvre des actions proposées permettra, dans le contexte technologique actuel, de :

- baisser nos consommations d'énergie de 37 % par rapport à 2014, soit de passer de 2 717 Gwh à 1 712 Gwh consommés d'ici à 2050 ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables pour passer de 315 Gwh produits en 2014 à 1070 Gwh d'ici 2050.

Une première phase TEPOS-CV, financée par la Région à hauteur de 100 000 €, a permis la réalisation de l'étude stratégique TEPOS-CV/PCAET obligatoire en vue de l'élaboration du plan, de la démarche de concertation autour du projet réalisée avec l'appui d'une expertise extérieure et d'une part du poste de chargé de mission "climat air énergie". Cette phase a permis, au final, de poser les bases de la politique communautaire de transition énergétique.

Suite à cette première phase, l'ADEME a signalé aux pilotes de démarches TEPOS-CV la possibilité de financer de nouvelles actions dans le cadre d'une deuxième phase. L'aide TEPOS-CV proposée prévoit un financement à hauteur de 80 000 € maximum pendant 3 ans pour la réalisation d'actions concrètes (taux d'intervention de 50 % max.) et pour l'animation de la démarche (taux d'intervention de 100 % max.).

Concernant Loire Forez agglomération, cette deuxième phase permettra de financer des études techniques liées à des actions concrètes de transition énergétique et la promotion du projet TEPOS-CV sur les trois prochaines années.

Les études techniques porteront sur le développement de l'énergie solaire sur le territoire, l'orientation de la stratégie d'urbanisme en faveur des économies d'énergies, de la production d'énergies renouvelables et du bioclimatisme, ainsi que l'appui à la concertation autour du déploiement de projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

Le PCAET n'intègre pas aujourd'hui le développement de l'éolien, mais le traitement de ce sujet sera assuré dans le cadre d'une charte de l'éolien en cours d'élaboration et qui fixe le cadre de la concertation, conformément à la stratégie TEPOS.

Le volet communication représente un élément déterminant pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il est important de promouvoir les dispositifs d'aide à l'intention du grand public (aide à la rénovation énergétique des logements, ...). D'autre part, il est nécessaire de trouver des modes de communication ciblés afin d'appuyer les changements de comportement (télétravail et station multi-énergies, ...).

Enfin, le renforcement de l'animation de la stratégie TEPOS-CV / PCAET est envisagé courant 2020 afin d'assurer la réalisation du programme d'actions prévu dans ce cadre, dans les délais exigés par les financeurs.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet visant à bénéficier du soutien de l'ADEME au titre d'une deuxième phase pour la réalisation du programme d'actions TEPOS-CV / PCAET ;
- approuver le modèle de convention TEPOS-CV entre Loire Forez agglomération, l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- autoriser le Président à signer la convention TEPOS-CV à venir ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autoriser le Président à solliciter l'ADEME pour obtenir les financements prévus dans le cadre de cette convention.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

### **23 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2019**

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Parmi les actions phares réalisées cette année, citons :

La finalisation du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et le lancement de plusieurs actions concrètes comme la cinquantaine de séances d'information et de sensibilisation des usagers au paillage compostage, ou encore l'organisation de la semaine européenne de réduction des déchets qui s'est déroulée en novembre selon un schéma original de coopération avec les usagers et les associations locales pour l'organisation de nombreux événements sur l'ensemble du territoire :

[www.loireforez.fr/actualite/semaine-de-reduction-des-dechets](http://www.loireforez.fr/actualite/semaine-de-reduction-des-dechets)

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes souhaitant renforcer la qualité de vie et le dynamisme de leur centre-bourgs et ainsi les valoriser et les rendre plus attractifs. Dans ce cadre, un service dédié aux « projets urbains » intervient de plusieurs manières auprès des communes volontaires : visites de terrain, mis en place et à disposition d'une boîte à outils, production de note d'enjeux... Une démarche exemplaire mobilisant de nombreuses politiques communautaires.

Monsieur Hervé BEAL dit qu'il y a un gros travail de pédagogie à réaliser et notamment depuis l'augmentation cette année lié au passage de la redevance à la taxe des ordures

ménagères sur l'ex CC Saint-Bonnet-le-Château. Il alerte sur le fait que les usagers expriment le souhait de ne plus vouloir trier compte tenu de la hausse.

Pour cette raison, Monsieur Jérôme PEYER répond qu'il est important de trier dans l'intérêt environnemental et pour éviter une augmentation de la TGAP car sinon le montant sera très important.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2019. L'assemblée prend acte du rapport par 112 voix pour.

Ensuite Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit avec les points suivants.

## ASSAINISSEMENT

### 24 - APPROBATION D'UNE DELIBERATION DE TARIFS ASSAINISSEMENT POUR LES ABONNES DE LA COMMUNE DE MONTARCHER

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » le conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 pour la mise en œuvre d'un lissage des tarifs sur 5 ans de 2018 à 2022.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée dans la reprise du tarif assainissement 2017 adopté par la commune de Montarcher, ce qui a conduit à un calcul erroné du lissage des tarifs assainissement pour cette commune.

<b>MONTARCHER</b>	Tarif 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe (Abonnement assainissement)	60.00	56.00	52.00	48.00	44.00	40.00
Part variable (Consommation assainissement)	1.05	1.20	1.35	1.50	1.65	1.80

Le lissage avait initialement été calculé sur la base suivante :

Or, les tarifs adoptés par la commune dans leur délibération du 13 décembre 2013 et inchangés depuis, étaient les suivants :

- abonnement assainissement 2017 : 55 € HT
- et consommation assainissement 2017 : 0,80 €/m<sup>3</sup>.

En conséquence, afin d'atteindre le tarif cible délibéré par Loire Forez agglomération après application du lissage linéaire sur 5 ans, il est proposé les tarifs mis à jour dans le tableau suivant :

<b>MONTARCHER</b>	tarif 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe (Abonnement assainissement)	<b>55.00</b>	<b>52.00</b>	<b>49.00</b>	<b>46.00</b>	<b>43.00</b>	<b>40.00</b>
Part variable (Consommation assainissement)	<b>0.80</b>	<b>1.00</b>	<b>1.20</b>	<b>1.40</b>	<b>1.60</b>	<b>1.80</b>

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la délibération des tarifs assainissement appliqués sur la commune de Montarcher, qui annule et remplace les tarifs précédemment délibérés en conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

## **25 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AU SIVAP**

Le SIVAP, Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux, a pour projet de réaliser le remplacement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin des Murettes et le lotissement le Cerizet sur la commune de Boisset les Montrond.

Actuellement, le SIVAP est compétent pour l'eau potable et les eaux usées mais ne dispose pas de la compétence eaux pluviales, portée par Loire Forez agglomération. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux d'eaux pluviales.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque gestionnaire, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération. Aussi il a été décidé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties.

Cette convention prévoit que le SIVAP soit unique maître d'ouvrage. Il aura ainsi à sa charge :

- la gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- la conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- la gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- la conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- la gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- la conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- la gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- la réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- la gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- la gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

Le SIVAP assure également le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris. Il perçoit l'ensemble des subventions correspondantes. Pour obtenir les sommes nécessaires à la part qui est à la charge de LFa, le SIVAP émet un titre de recettes.

Les missions du SIVAP se termineront après exécution complète et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie
- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux travaux touchant la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par Loire Forez.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux d'eaux pluviales
- autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

## **26 - RESILIATION LOT N°1 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE 2 BASSINS D'ORAGE SUR MONTBRISON**

Par marché public de prestations de service notifié le 24 mai 2018, Loire Forez agglomération a confié au cabinet MONTMASSON, les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de deux bassins d'orage : l'un sur le secteur « République » à Montbrison et l'autre sur le site de l'actuelle station SITEPUR, pour un montant total de 156 886 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

En fin d'année 2018, lors du déroulement des études un projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la rue de Beauregard à Montbrison a par ailleurs émergé. Le rendu des études préliminaires en juin 2019 a permis de mettre en évidence l'opportunité qu'il pourrait y avoir, en mettant ce secteur en séparatif, de s'affranchir ou tout du moins de réduire considérablement le volume du bassin d'orage à implanter en aval, sur le secteur République.

Considérant donc que l'étude de ces deux secteurs, rues de Beauregard et République, doit être menée de manière conjointe, il est aujourd'hui nécessaire de résilier le lot n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux bassins d'orage afin de relancer une étude globale sur l'ensemble du bassin versant.

L'article 14.1 du CCAP relatif aux conditions de résiliation du contrat stipule qu'en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnité.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des rivières, présente la délibération N°27.

## **27 - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET DE CONTRAT VERT ET BLEU (CVB) DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ (PNRLF) ET ENGAGEMENT DANS LA REALISATION DES ACTIONS**

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et en complémentarité avec le Contrat territorial de la Dore, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez porte l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu (CVB).

Ce programme d'actions pluriannuel vise à préserver et remettre en bon état la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire du Parc et plus particulièrement du bassin versant de la Dore.

Il s'agit d'une démarche multi-partenariale permettant de soutenir les acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions, avec une coordination assurée par le syndicat mixte du Parc.

La phase d'élaboration du CVB, à laquelle Loire Forez agglomération a participé et a permis de définir collectivement un programme d'actions sur une durée de 6 ans (2020 à 2025) validé en comité de suivi le 24 septembre dernier.

Le programme d'action pluriannuel avec les montants et les financements qui seront sollicités auprès de la Région.

Afin de permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'instruire ce programme en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser la/les actions qui le concerne(nt).

Cette délibération est complémentaire à celle du mois de septembre 2019 confirmant l'engagement de Loire Forez agglomération dans le contrat territorial de la Dore.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager à réaliser le programme d'actions présenté ci-dessus dans le cadre du projet de Contrat Vert et Bleu du Parc Livradois-Forez pour la période 2020-2025.

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN reprend la parole pour présenter les derniers points sur la voirie.

## **28 - CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA FALAISE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Une falaise naturelle, propriété privée de la commune de Saint-Just Saint-Rambert (parcelles cadastrées AI 164-177-178-179-188-189-811-812-203-204), située entre deux voies communales d'intérêt communautaire, présente des risques d'éboulement à très court terme (étude géotechnique établi par le Cabinet GEOTECH).

La chute de blocs rocheux de cette falaise sur la voie d'intérêt communautaire située en contre bas menace donc les usagers de l'ouvrage public.

Le propriétaire de la falaise est dans l'obligation d'entreprendre des travaux de confortement nécessaire pour faire cesser le danger.

En parallèle, l'obligation de mise en sécurité des usagers de l'infrastructure revient au maître d'ouvrage de l'infrastructure menacée, c'est-à-dire au gestionnaire de voirie, ici Loire Forez agglomération.

Loire Forez a dû engager des travaux de sécurisation urgent de la voie, en faisant installer un dispositif de glissières de sécurité pour retenir les chutes de pierres et protéger ainsi les usagers, ainsi que les travaux de sécurisation immédiats de la falaise (purge de la zone la plus critique), pour une somme estimée à 45 000 € TTC.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention précisant le partage des responsabilités entre la commune et l'agglomération. En effet, l'engagement de ces travaux d'urgence ne transfère pas « la garde de la chose » : le propriétaire conserve la garde de son bien, et reste ainsi responsable des dommages que celui-ci est susceptible de causer. A ce titre, le reste des travaux de confortement de la falaise, moins urgents, mais tout de même nécessaires, et pouvant se programmer, reviendra à la commune de Saint-Just Saint-Rambert, au titre de son statut de propriétaire du terrain (article 1384 alinéa 1 du code civil).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention précisant le partage des responsabilités entre la commune et l'agglomération et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur Hervé BEAL demande pourquoi ce n'est pas la commune qui prend tout à sa charge.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agit d'une voirie communautaire donc c'est l'agglomération qui doit l'entretenir mais la falaise reste à la charge de la commune.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour et 1 abstention.

## 29 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2019 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Boën sur Lignon	- Rue Henri Dunant - Rue du 8 mai	687 968 €	28 168 €	112 854 €	546 972 €	273 486 €	<b>175 000 €</b>
Bussy Albieux	- Aménagement du bourg – Partie communale d'intérêt communautaire	172 135 €	21 366 €	28 237 €	122 531 €	61 265 €	<b>12 825 €</b>

Débats Rivières d'Orpra	- VC6 route nouvelle	51 227 €	3 777 €	8 403 €	39 047 €	19 523 €	<b>10 000 €</b>
Saint Sixte	- Aménagement du bourg – Partie communale d'intérêt communautaire	151 833 €	12 308 €	24 906 €	114 618 €	57 309 €	<b>36 000 €</b>
Saint Bonnet le Chateau	- Rue François Valette	279 037 €	22 819 €	45 773 €	210 445 €	105 222 €	<b>105 000 €</b>
Verrières en Forez	- Chemin de la Plaine - Chemin du Plenet	74 340 €	17 584 €	12 194 €	44 561 €	22 280 €	<b>10 000 €</b>

Cette proposition est approuvée par 112 voix pour.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT** : Monsieur le Président donne lecture des décisions n°641 à 750/2019 : celles-ci n'appellent pas de remarques et sont adoptées à l'unanimité.

#### **- INFORMATIONS**

Le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 10 décembre 2019 à 19h30**.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président tient à donner une information plus personnelle à l'assemblée.

Compte tenu des échéances électorales de mars 2020, cette information a été apportée ce jour aux agents ainsi qu'aux élus du bureau donc il tenait également à en informer officiellement les conseillers communautaires.

Après quatre mandats consécutifs où il a exercé plusieurs responsabilités au sein de l'exécutif communautaire, Monsieur le Président a décidé de pas solliciter de nouveau mandat local. Il ne sera donc pas candidat aux élections municipales et communautaires.

Il tient à rappeler ici la fierté d'avoir pu travailler aux côtés de l'ensemble des élus pour construire ce beau territoire. Il remercie les élus pour leur engagement et l'énergie déployée au quotidien pour apporter le service attendu par les concitoyens.

Il compte bien tenir ses responsabilités de Président jusqu'à la fin du mois de mars 2020 et un bilan sera, bien sûr, réalisé et engagé au début de l'année 2020.

Après ces propos et des applaudissements, la séance est levée à 21 heures 30.